

Décision

Générale

colonial

Décision n° 378/SG/FIN autorisant le remboursement de frais consécutif a un accident de la circulation.

n° 378/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
6 octobre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est autorisé le règlement d'une somme de dix-huit mille huit cents francs Djibouti (18.800 FD) à M. Mohamed Houssein Madar, propriétaire du véhicule n°549 D 5, accidenté le 29 juillet 1967 par un véhicule Land Rover 128 D 7 du Cercle de Dikhil. Cette somme se décompose en : Remise en état du véhicule : 15.800 FD. Indemnité d'immobilisation : 3.000 FD.

Art. 2

Le paiement implique la renonciation par écrit de l'intéressé à poursuivre l'administration territoriale par toutes voies de droit.

Art. 3

La présente dépense sera supportée par le Budget du Service local, exercice 1967, ehapitre 9, article 6, paragraphe 8.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.